

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1976



NATIONS UNIES

L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants est le successeur à la fois du Comité central permanent, dont l'origine remonte à la Convention de 1925, et de l'Organe de contrôle des stupéfiants issu de la Convention de 1931. Il a été créé par la Convention de 1961 pour veiller à la bonne exécution par les gouvernements des divers traités relatifs au contrôle des drogues. L'Organe agit donc au nom de l'ensemble des parties à ces traités, exerçant ses fonctions dans le cadre des Nations Unies. Les membres de l'Organe sont élus aux termes des traités par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies non pas comme des représentants de leurs gouvernements mais à titre personnel.

L'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, tel qu'il a été amendé par le Protocole de 1972, définit ainsi la composition et les attributions de l'Organe :

Composition et Attributions de l'Organe

1. *L'Organe se compose de treize membres* élus par le Conseil ainsi qu'il suit :*

a) *trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie et choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé; et*

b) *dix membres choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres.*

2. *Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Pendant la durée de leur mandat, elles ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Le Conseil prend, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.*

3. *Le Conseil, eu égard au principe d'une représentation géographique équitable, doit tenir compte de l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'Organe, en proportion équitable, des personnes qui soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.*

4. *Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.*

5. *Les mesures prises par l'Organe en application de la présente Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'Organe et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la présente Convention.*

(suite à la page iii de la couverture).

* L'Organe actuel ne se compose encore que de 11 membres. A la suite des élections auxquelles le Conseil économique et social a procédé lors de la soixantième session, 13 membres ont été élus et commenceront leur mandat le 2 mars 1977.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants**

pour 1976



NATIONS UNIES

New York, 1976

E/INCB/33

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.77.XI.2

**Prix : 3.00 dollars des Etats-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)**

Résumé

EVOLUTION DU CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES DEPUIS 1968

Ce rapport étant le dernier que présentera l'Organe dans sa composition actuelle, il a semblé opportun de faire une brève analyse de l'évolution du contrôle international des drogues depuis 1968, lorsque l'OICS a succédé à la fois au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle des stupéfiants.

Au cours de cette période, les gouvernements sont devenus plus sensibles à l'étendue des dangers que présente l'abus des drogues. Des actions ont été entreprises dans le cadre national, mais on s'est aussi rendu compte que la coopération internationale devenait toujours plus nécessaire. Deux nouveaux traités ont donc été élaborés et sont entrés récemment en vigueur : ce sont la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

D'autre part, consciente de la nécessité de fournir une assistance technique et financière aux pays s'efforçant de remplir leurs obligations conventionnelles mais ne disposant pas de ressources suffisantes à cet effet, l'Assemblée générale a créé en 1971 le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. De nombreux projets ont déjà été réalisés avec l'aide du Fonds, mais il faut espérer que les contributions volontaires continueront de s'accroître car les besoins sont très importants.

La coopération régionale et interrégionale a connu également un nouvel essor et l'Organe espère qu'elle sera encore développée.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Les rapports annexes au présent document^{*/} présentent un tableau des renseignements fournis par les gouvernements à l'Organe en application du régime des évaluations des besoins légitimes et des statistiques sur le mouvement des stupéfiants.

Avec l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, il faut espérer que les mesures de contrôle mises en place sur le plan national par les gouvernements permettront de réduire les possibilités de se procurer ces drogues à des fins non médicales.

^{*/} Evaluations pour 1977 des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium (E/INCB/34); Statistiques des stupéfiants pour 1975 (E/INCB/35); Etat comparatif des évaluations et des statistiques pour 1975 (E/INCB/36).

APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES

Depuis 1973, l'Organe publie une brève analyse de l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés. Après une succession de mauvaises récoltes, il apparaît que le potentiel de production est bien plus important que par le passé. Certes, il faudra un certain temps pour reconstituer les stocks d'opiacés à un niveau convenable; néanmoins, la situation doit être suivie de près et des mesures doivent être prises afin d'éviter à terme une trop grande accumulation de stupéfiants.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

Tout en étudiant de manière permanente la situation dans l'ensemble des pays en matière de contrôle des drogues, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière à celle qui existe dans plus de quinze pays où les problèmes de contrôle liés à l'abus, au trafic illicite, ou encore à la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des drogues, sont les plus significatifs.

CONCLUSION

Des progrès ont certes été enregistrés au cours des dernières années, aussi bien avec l'élaboration et l'entrée en vigueur de deux nouveaux traités universels, que par le développement des relations entre Etats en matière de lutte contre l'abus des drogues. La coopération régionale a pris un nouvel essor, tandis que l'assistance technique et financière était étendue à un nombre croissant de pays afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles; à cet égard, l'Organe lance un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent davantage au Fonds.

Le problème des stupéfiants présente trois faces : celle de l'offre illicite, celle de la demande illicite et celle du trafic qui met l'offre et la demande en relation. En ce qui concerne l'offre, l'on a assisté à des substitutions des sources d'approvisionnement plutôt qu'à des diminutions. Par ailleurs, il faut bien constater que la demande est loin d'avoir diminué et continue de poser des problèmes nombreux et complexes. C'est pourquoi l'Organe en appelle aux gouvernements pour qu'ils ne relâchent pas leurs efforts et souhaite qu'une priorité soit toujours accordée à la prévention de l'abus et aux programmes de traitement, tout en continuant de réprimer le trafic illicite, sinon la situation empirera et exigera une action non seulement plus intensive mais aussi plus onéreuse.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LE CONTROLE DES DROGUES		v
ABREVIATIONS		vi
PREFACE		vii
Composition de l'Organe		vii
Sessions en 1976		ix
Représentation à des conférences ou à des réunions internationales		ix
Composition et entrée en fonction de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961		x
Nomenclature des pays et territoires		xi
Personnel		xi
EVOLUTION DU CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES DEPUIS 1968	1 - 19	1
Les gouvernements deviennent plus conscients des dimensions du problème de l'abus des drogues	2 - 4	1
Les nouveaux traités	5 - 7	1
L'assistance technique et financière	8 - 14	2
La coopération régionale et interrégionale	15 - 19	3
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	20 - 30	4
Stupéfiants	20 - 22	4
Substances psychotropes : Entrée en vigueur de la Convention de 1971	23 - 30	5
APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES	31 - 40	7
CULTURE ILLICITE OU NON CONTROLEE DU PAVOT A OPIUM	41	11
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	42 - 106	11
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	43 - 60	11
Afghanistan	43 - 48	11
Iran	49 - 52	12
Pakistan	53 - 57	13
Turquie	58 - 60	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	61 - 81	14
Birmanie	61 - 62	14
République démocratique populaire lao	63 - 67	14
Thaïlande	68 - 72	15
Malaisie	73 - 74	16
Territoire de Hong Kong	75 - 76	16
Népal	77 - 81	17
EUROPE DE L'EST	82 - 83	18
EUROPE DE L'OUEST	84 - 87	18
Pays-Bas	86 - 87	19
AMERIQUE DU NORD	88 - 94	19
Mexique	88 - 90	19
Etats-Unis d'Amérique	91 - 94	20
AMERIQUE DU SUD	95 - 100	20
Colombie	97	20
Bolivie et Pérou	98 - 100	21
AFRIQUE	101 - 106	22
CONCLUSION	107 - 110	23

ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LE CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à la Haye le 23 janvier 1912.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève, le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok, le 27 novembre 1931 et à Genève, le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York, le 23 juin 1953.

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signée à New York, le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne, le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972.

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Assemblée générale	- Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	- Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	- Conseil économique et social
Convention de 1925	- Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	- Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève, le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1961	- Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York, le 30 mars 1961
Convention de 1971	- Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne, le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	- Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds	- Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	- Organe international de contrôle des stupéfiants
O.M.S.	- Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1953	- Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York, le 23 juin 1953
Protocole de 1972	- Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972
Secrétaire général	- Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants. L'article 15 de la Convention de 1961 stipule que l'"Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires".

Le présent rapport est le troisième et dernier présenté par l'Organe dans sa composition actuelle, le mandat de ses membres expirant en 1977.

Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont élus par le Conseil pour une durée de trois ans. A la reprise de sa cinquante-quatrième session (mai-juin 1973), le Conseil a élu les membres suivants qui ont commencé à exercer leur mandat le 2 mars 1974 :

M. D.P. ANAND

Ancien président de la Commission tarifaire de l'Inde; président de la Commission centrale des contributions indirectes et des douanes et chef du département des stupéfiants du Gouvernement indien; chef de la délégation indienne : Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1968, 1969, 1970 (deuxième vice-président), 1971 (premier vice-président), Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (1971) et Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (1972); membre de l'Organe depuis 1974 et vice-président en 1976.

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur à la Faculté de pharmacie de Montpellier et chargé de cours à l'Ecole de médecine de l'Université de Lomé; pharmacien-chef du Centre hospitalo-universitaire de Montpellier; membre de l'Académie de pharmacie et de l'Académie des sciences d'outre-mer; expert de l'Organisation mondiale de la santé; membre et président d'honneur du Conseil scientifique de l'Organisation de l'unité africaine; membre de l'Organe depuis 1968; vice-président de l'Organe de 1971 à 1974.

Dr Nikolaï K. BARKOV

Chef du Laboratoire de la pharmacologie des stupéfiants à l'Institut Serbsky de psychiatrie légale, Moscou; membre du Présidium de la Commission de pharmacologie du Ministère de la santé publique de l'URSS; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971.

Dr Ross A. CHAPMAN

Ancien vice-ministre adjoint, Direction des produits alimentaires et pharmaceutiques, Ottawa, Canada; chef de la délégation canadienne aux sessions de la Commission des stupéfiants, 1970-1973; chef de la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1974 et vice-président en 1974.

Professeur Ramón de la FUENTE-MUÑIZ

Professeur et chef du département de psychologie médicale, psychiatrie et santé mentale à la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique; vice-président de l'association mondiale de psychiatrie (1971-1976); ancien président de l'association mexicaine de psychiatrie et de l'Académie nationale de médecine du Mexique; ancien membre du Conseil général de salubrité de la République mexicaine; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1968 et vice-président depuis 1975.

Sir Frederick MASON, K.C.V.O., C.M.G.

Ambassadeur au Chili (1966-1970); représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève (1971-1973); membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Buenos Aires; général de brigade (médecin) de l'armée de l'air argentine; directeur des relations internationales au ministère de l'assistance sociale et de la santé publique; représentant du Gouvernement argentin à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation panaméricaine de la santé; président de la XVIIIème Assemblée mondiale de la santé; expert de l'Organisation mondiale de la santé; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; membre de l'Organe depuis 1974 et Vice-Président en 1975.

M. Martin R. POLLNER

Avocat, étude privée, New York; ancien Directeur de la répression des fraudes et ancien Sous-Secrétaire adjoint au Ministère des finances des Etats-Unis (Washington, D.C.); ancien membre de la délégation des Etats-Unis aux assemblées générales de l'INTERPOL et à la Commission des stupéfiants des Nations Unies; membre de l'Organe depuis 1974.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et vice-président de ce Comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de cet Organe en 1973 et président depuis 1974.

Dr Tsutomu SHIMOMURA

Directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène; ancien conseiller au bureau des affaires pharmaceutiques du ministère de la santé et de la prévoyance sociale; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques; représentant du Japon à la Commission des stupéfiants des Nations Unies de 1967 à 1973; spécialiste en pharmacognosie; membre de l'Organe depuis 1974.

Les curricula vitae complets des membres de l'Organe sont reproduits dans le rapport pour 1974 (E/INCB/25, p. 3 à 6).

A sa dix-huitième session, l'Organe a élu le Professeur P. Reuter, président, et M. D.P. Anand et le Professeur S. Kaymakçalan, vice-présidents. Ces divers mandats prendront fin à la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1977.

Sessions en 1976

L'Organe a tenu sa dix-huitième session du 17 au 28 mai et sa dix-neuvième session du 14 octobre au 5 novembre 1976. Le secrétaire général des Nations Unies était représenté à la dix-huitième session par M. J.G. de Beus, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et le Dr. G. Ling, Directeur de la Division des stupéfiants et à la dix-neuvième session par M. V. Winspeare Guicciardi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, accompagné du Dr G. Ling. L'Organisation mondiale de la santé était représentée, aux dix-huitième et dix-neuvième sessions, par le Dr V. Fattorusso, Directeur de la Division des substances prophylactiques, diagnostiques et thérapeutiques, et les Dr. I. Khan et P. Hugues du Bureau de la santé mentale.

Représentation à des conférences ou à des réunions internationales

L'Organe a été représenté aux conférences ou réunions internationales suivantes :

1. Nations Unies : Conseil économique et social (soixantième session, New York, avril-mai 1976 et soixante et unième session, Genève, juillet-août 1976); Comité du programme et de la coordination (seizième session, New York, mai-juin 1976); Commission des stupéfiants (quatrième session extraordinaire, Genève, février 1976); Comité consultatif interinstitutions sur la lutte contre l'abus des drogues (quatrième session, Genève, septembre 1976); voyage d'étude de la Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (octobre 1976); Groupe d'étude sur les mesures propres à réduire la demande

illicite de drogues (Genève, novembre 1976); Troisième réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région de l'Extrême-Orient (Manille, novembre 1976).

2. Organisation mondiale de la santé : Vingt-neuvième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1976); cinquante-septième et cinquante-huitième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1976); réunion sur le Programme de recherche et d'information sur l'épidémiologie de la pharmacodépendance (Genève, septembre 1976), réunion sur les moyens d'encourager la comparabilité des enquêtes sur l'usage de drogues chez les jeunes (Genève, septembre 1976); réunion des conseillers de l'OMS sur la mise en oeuvre de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Genève, octobre 1976); réunion relative à la recherche sur les propriétés toxicomanogènes de la thébaïne et de ses dérivés (Genève, octobre 1976).

3. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Réunion régionale d'experts sur l'éducation relative aux drogues (Lima, janvier 1976).

4. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales Ayant été invité à s'y faire représenter, l'Organe a participé à certaines réunions ou conférences concernant les drogues, organisées en 1976 par le Conseil de coopération douanière, le Conseil de l'Europe, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

Composition et entrée en fonction de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961

L'article 9 de la Convention de 1961, modifié par le Protocole de 1972, stipule que l'Organe se compose désormais de treize membres. Bien que selon l'article 10 modifié de ladite Convention, les membres de l'Organe soient élus pour cinq ans, des dispositions transitoires ont été prévues à l'article 20 du Protocole de 1972 en ce qui concerne les membres nommés aux premières élections. Ledit article dispose donc, en son paragraphe 3, que les fonctions de six membres prendront fin au bout de trois ans, et celles des sept autres membres prendront fin à l'expiration des cinq ans. Lors de sa soixantième session, le Conseil économique et social a procédé à l'élection des membres de l'Organe. Conformément au paragraphe 4 de l'article 20 du Protocole de 1972, un tirage au sort a été effectué à l'issue du scrutin afin de déterminer la durée du mandat des nouveaux membres. Le résultat est le suivant :

Membres dont le mandat expire en 1980

Professeur R. de la Fuente-Muñiz, Dr H.E. Ehrhardt, Dr D. Garces-Giraldo, Dr M. Kchouk, Dr A.W. Sadek et Dr T. Shimomura.

Membres dont le mandat expire en 1982

Dr N. Barkov, Professeur D. Bovet, Dr T.L. Chrusciel, Mademoiselle B. Gough, Professeur S. Kaymakçalan, Professeur P. Reuter et Dr J.S. Saleh.

Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire de la pratique des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Personnel

En vertu des dispositions de l'article 16 de la Convention de 1961, tel qu'il a été amendé par le Protocole de 1972, le Secrétaire général a nommé M. S. Stepczyński Secrétaire de l'Organe après consultation avec l'Organe qui a recommandé à l'unanimité cette nomination. Celle-ci prendra effet le 1er février 1977. M. S. Stepczyński succédera à M. J. Dittert, qui prendra sa retraite le 31 janvier 1977.

A cette occasion, L'Organe se plaît à rendre ici hommage à M. J. Dittert pour la tâche qu'il a accomplie à son service avec une rare compétence pendant les quarante dernières années, dont dix ans en qualité de chef du secrétariat de l'Organe. Sa parfaite connaissance du système international de contrôle jointe à sa compréhension de l'esprit de ce contrôle ont été précieuses au cours de cette dernière période pendant laquelle deux traités internationaux importants ont été élaborés et mis en oeuvre. En toutes circonstances, ses avis ont grandement contribué à permettre à l'Organe d'exercer ses responsabilités avec efficacité et les membres de l'Organe lui en gardent une profonde gratitude.

EVOLUTION DU CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES DEPUIS 1968

1. Suivant la décision du Conseil économique et social, l'Organe, tel qu'il est constitué en vertu des amendements contenus dans le Protocole de 1972, entrera en fonction au mois de mars 1977. Le Protocole modifie la structure de l'Organe actuel en portant le nombre de ses membres de 11 à 13 et en prolongeant la durée de leur mandat de trois à cinq ans; en outre, il élargit les fonctions de l'Organe 1/. Il s'agit donc d'une nouvelle étape, et il a semblé opportun d'analyser brièvement l'évolution du contrôle international des drogues depuis 1968 lorsque l'OICS a succédé à la fois au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle des stupéfiants 2/.

Les gouvernements deviennent plus conscients des dimensions du problèmes de l'abus des drogues

2. Vers le milieu des années soixante, de nombreux gouvernements devinrent plus conscients de l'étendue du danger que présente l'abus des drogues. Jusqu'alors l'usage de certaines substances psychotropes, notamment le LSD, les amphétamines ou les barbituriques, n'avait suscité que des réactions isolées. Parallèlement à cette rapide augmentation de l'abus des substances psychotropes, l'on commença à admettre ouvertement que dans de nombreux pays il était fait abus de stupéfiants, notamment parmi certains jeunes.

3. L'envergure prise par cette extension conduisit à des actions sur le plan national. Plusieurs pays créèrent des commissions chargées d'étudier la nature, l'étendue et les moyens de lutter contre ce problème; les ressources consacrées à des mesures pour réduire la demande illicite de drogues furent augmentées et les efforts de répression redoublèrent. En même temps, l'opinion publique évolua et, de plus en plus, la toxicomanie fut considérée comme une maladie nécessitant un traitement plutôt que comme un acte criminel.

4. Les mesures prises au niveau national constituèrent un premier pas décisif, mais en même temps on se rendit compte que la coopération internationale devenait toujours plus nécessaire.

Les nouveaux traités

5. En 1956, la Commission des stupéfiants 3/a appela l'attention de la communauté internationale sur les dangers que comporte l'abus des amphétamines et a recommandé aux gouvernements de les placer sous contrôle. Pour sa part, l'Assemblée mondiale de la santé 4/ a lancé un avertissement analogue contre l'abus des sédatifs

1/ Voir les documents E/INCB/25, paragraphes 185 à 193 et E/INCB/29, paragraphes 11 à 15.

2/ Pour une analyse des résultats obtenus grâce au système administratif de contrôle international des stupéfiants depuis son institution jusqu'en 1966, voir le document E/OB/22, paragraphes 26 à 45.

3/ Document E/2891 - E/CN.7/315, paragraphe 328.

4/ Dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, mai 1965, résolution 47.

en soulignant que dans certains pays cet abus prenait des allures d'épidémie chez les jeunes. L'Organe lui-même a signalé dans ses rapports annuels pour 1963 et 1965 5/ que les toxicomanes privés de stupéfiants risquaient de se rabattre sur ces substances non encore placées sous contrôle international. Certains pays parmi les plus directement touchés ont alors adopté une législation s'inspirant des recommandations de la Commission et de l'OMS. Mais ces mesures se sont révélées insuffisantes. En 1966, la Commission des stupéfiants a unanimement recommandé qu'un accord international soit réalisé au sujet du contrôle des substances psychotropes 6/. Cette recommandation, qui avait naturellement tout l'appui de l'Organe, a abouti en 1971, à l'adoption à Vienne de la Convention sur les substances psychotropes. Conformément à la résolution I de la Conférence de Vienne et à la résolution 1576 (L) du Conseil économique et social, qui demandaient aux gouvernements d'appliquer à titre provisoire, dans la mesure où ils pouvaient le faire, les mesures de contrôle prévues dans la Convention en attendant son entrée en vigueur, dès 1971, l'Organe a adressé un questionnaire aux gouvernements qui y ont répondu largement. Cette application provisoire a permis à l'Organe d'acquérir une certaine expérience du fonctionnement de ce traité qui est entré officiellement en vigueur en août 1976 7/. La conjugaison des efforts persévérants des gouvernements et des organes internationaux concernés devrait désormais permettre de réduire les possibilités de se procurer ces drogues à des fins non médicales.

6. Vers la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, l'héroïnomanie a fortement augmenté dans plusieurs parties du monde. Désormais elle affecte des centaines de milliers de personnes en Europe occidentale, dans certains pays d'Asie et en Amérique du Nord. La nécessité de lutter contre ce fléau par des mesures plus rigoureuses à l'égard de la production et du trafic illicites d'opium et des opiacés a été l'un des facteurs qui ont conduit à l'élaboration du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui est entré en vigueur en 1975. Ce traité confère des responsabilités additionnelles aux organisations internationales, notamment à l'Organe, afin de leur permettre de s'efforcer de concert avec les gouvernements de réduire le trafic illicite.

7. En élaborant, puis en ratifiant ces deux traités, les gouvernements ont ainsi manifesté leur volonté d'assumer des obligations supplémentaires, d'échanger des renseignements, et de conférer des responsabilités plus étendues aux organisations internationales chargées du contrôle des drogues. Le caractère international du problème de la drogue est aujourd'hui de plus en plus reconnu et cette opinion générale ne peut que rendre plus efficace la lutte engagée contre l'abus des drogues.

L'assistance technique et financière

8. Lorsque l'Organe international de contrôle des stupéfiants a tenu sa première réunion, il y a de cela huit ans, les ressources internationales destinées à apporter une assistance technique et financière aux pays ne disposant pas de moyens suffisants pour appliquer intégralement les dispositions des traités étaient

5/ E/OB/19, paragraphe 34 et E/OB/21, paragraphe 164, respectivement.

6/ E/4294 - E/CN.7/501, paragraphe 298.

7/ Voir paragraphes 23 à 30 ci-après.

pratiquement inexistantes. Beaucoup de pays étaient alors dans l'incapacité d'entreprendre des programmes de remplacement des cultures illicites, de répression, de prévention ou de traitement; il leur manquait à la fois le personnel qualifié et les moyens financiers.

9. Un certain nombre de pays industrialisés fournissaient et continuent de fournir une assistance bilatérale à des pays où sont produites illicitement des matières premières destinées à la fabrication clandestine de stupéfiants. Cette assistance vise à freiner la production et le trafic tout en réduisant le volume des drogues disponibles.

10. En 1971, l'Assemblée générale a créé le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Les ressources dont dispose actuellement la communauté internationale à de telles fins, bien qu'encore insuffisantes, sont ainsi beaucoup plus importantes qu'elles ne l'étaient il y a cinq années seulement. Le montant accumulé des dons volontaires reçus de 65 pays par le Fonds depuis sa création s'élève à 23 millions de dollars des Etats-Unis; la contribution des différents pays est toutefois très inégale.

11. Cela a permis au Fonds de financer divers projets ayant trait aux cultures de remplacement, à la recherche de sources de revenus autres que celles de la culture du pavot, au traitement et à la réadaptation des toxicomanes, à la formation du personnel de répression et du personnel de laboratoire, à la recherche scientifique, à l'encouragement de la coopération régionale et à l'assistance directe destinée à améliorer le fonctionnement des services de contrôle au plan national.

12. La réduction des cultures illicites de matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants est l'un des premiers objectifs visés par le Fonds lorsqu'il aide les gouvernements à mettre en oeuvre ces projets. Mais il est évident que de tels projets ont aussi une influence bénéfique sur la santé générale et le développement socio-économique des populations concernées. C'est pourquoi, dans le cadre du financement de leur développement économique, les pays où une telle culture illicite ou non contrôlée existe, dans certaines régions, pourraient affecter à ces régions une partie plus importante de l'assistance obtenue notamment auprès du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Mais, quoi

13. Mais, quoi qu'il en soit, le maintien pour le Fonds de ressources suffisantes, reste d'une importance fondamentale. Tout en se félicitant de la contribution généreuse qu'apportent déjà certains gouvernements, l'Organe espère donc que le nombre de ces donateurs et les montants versés iront en augmentant.

14. Le Protocole de 1972 confère spécifiquement à l'Organe la responsabilité de recommander aux organes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions spécialisées, la prestation d'une assistance aux pays qui s'efforcent d'améliorer leur système de contrôle des stupéfiants. Comme par le passé, l'Organe coopérera pleinement à cet effet avec les gouvernements et les organisations et institutions internationales.

La coopération régionale et interrégionale

15. Au cours des huit dernières années, l'on a constaté également une prise de conscience plus grande des gouvernements de la nécessité de coordonner leurs efforts contre l'abus de la drogue au niveau régional. En effet, les problèmes engendrés par le trafic illicite ou la toxicomanie se posent souvent dans des termes semblables, ou du moins assez proches, dans des pays voisins.

16. Consciente de cette nécessité, la Commission des stupéfiants a institué une Sous-Commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient; celle-ci permet de développer la coopération entre les gouvernements afghan, iranien, pakistanais et turc par des réunions tenues régulièrement. Elle a aussi institué un Comité spécial du trafic illicite pour la région de l'Extrême-Orient; celui-ci a notamment recommandé la convocation de réunions des chefs des services de répression en matière de stupéfiants pour la région de l'Extrême-Orient. Lors des réunions organisées par la Division des stupéfiants, les participants ont l'occasion non seulement d'exposer les problèmes qu'ils sont appelés à résoudre, mais aussi par la rencontre des fonctionnaires chargés dans les différents pays des mêmes tâches d'élaborer en commun des solutions régionales. La Division organisera également, au mois de décembre 1976, la réunion d'un Groupe consultatif du trafic illicite en Europe orientale et centrale. L'Organe participe à ces réunions très utiles en tant qu'observateur.

17. De même, plusieurs organisations régionales intergouvernementales, avec lesquelles l'Organe entretient des relations, ont mis en oeuvre des programmes destinés à permettre à leurs membres de développer leur coopération en matière de lutte contre la drogue. Il s'agit notamment du Bureau international arabe des stupéfiants de la Ligue des Etats arabes, du Conseil de l'Europe, de la Communauté économique européenne, du Plan de Colombo, et des Etats d'Amérique du Sud signataires du traité sur les stupéfiants et les substances psychotropes entré en vigueur en 1976 8/. L'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, dont les membres sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, se préoccupe également des méfaits de la drogue et a publié, en juillet 1976, une déclaration énonçant des principes relatifs à la lutte contre l'abus des stupéfiants.

18. Pour sa part, l'Organisation internationale de Police criminelle/Interpol a pris une initiative importante en organisant la première Conférence spéciale pour les chefs des services de répression en Asie du Sud-Est et en Europe de l'Ouest, qui s'est tenue à Chiang-Mai, Thaïlande, du 12 au 16 juillet 1976. Cette conférence interrégionale, à laquelle l'Organe était représenté par un observateur, a permis aux responsables de la lutte contre le trafic illicite d'Asie du Sud-Est et d'Europe de l'Ouest de se rencontrer et de tenter de trouver en commun des solutions aux problèmes que leur pose la lutte contre le trafic illicite de l'héroïne.

19. Tous ces efforts constituent un soutien nécessaire à la campagne menée par la communauté internationale contre l'abus des stupéfiants. De ce fait, ils devront être poursuivis et, si possible, encore développés.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Stupéfiants

20. Dans l'exercice de ses responsabilités découlant des traités internationaux sur le contrôle des stupéfiants, l'Organe poursuit un dialogue permanent avec les gouvernements. En se fondant sur les informations que ceux-ci lui font parvenir, il est à même d'étudier le mouvement licite de ces substances, s'assure ainsi que tous les gouvernements prennent les mesures requises par les traités pour limiter la fabrication et l'importation des stupéfiants aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques et veille à ce que des précautions soient prises pour en empêcher les détournements vers le trafic illicite. Ce dialogue, qui prend

8/ Voir le Rapport de l'Organe pour 1975, E/INCB/29, paragraphes 93 à 98.

le plus souvent la forme d'un échange de correspondances et de contacts avec les représentants gouvernementaux à Genève, se poursuit également lors de missions d'information dans les pays, au cours desquelles des discussions directes ont lieu avec les autorités nationales concernées, ou à l'occasion de visites à Genève de fonctionnaires chargés du contrôle des drogues au niveau national, ou encore durant les séminaires qu'organise le secrétariat de l'Organe, avec l'assistance du Fonds. De tels séminaires ont eu lieu en 1974, à Genève, pour des fonctionnaires francophones et en 1975, au Caire (République arabe d'Egypte) pour des fonctionnaires anglophones. En décembre 1976, un séminaire pour fonctionnaires hispanophones se tiendra à Santa Cruz (Bolivie).

21. L'Organe publie chaque année trois autres rapports qui complètent le présent document et qui font état des informations qui lui ont été communiquées par les gouvernements conformément aux traités internationaux. Il s'agit des évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium 9/, des statistiques des stupéfiants 10/ accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances, et d'un état comparatif des statistiques et des évaluations 11/, qui permet de vérifier que les gouvernements se sont conformés aux dispositions conventionnelles.

22. Même si sur le plan interne les Etats possèdent un excellent système de contrôle, il est nécessaire pour parachever les fins des conventions internationales qu'ils participent tous au système international. A défaut d'une adhésion formelle aux traités, ceci peut se réaliser par une initiative bénévole et spontanée des pays qui estiment encore ne pas pouvoir adhérer aux traités. L'Organe espère donc qu'une coopération de fait viendra bientôt couronner les relations amicales qu'il entretient déjà avec la République populaire de Chine et qu'il s'efforce d'établir avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée.

Substances psychotropes : Entrée en vigueur de la Convention de 1971

23. La Convention de 1971 sur les substances psychotropes est entrée en vigueur au mois d'août 1976. Cet événement se produit donc vingt ans après que la Commission des stupéfiants se soit préoccupée pour la première fois des dangers qu'entraîne l'abus des amphétamines et ait recommandé aux gouvernements de prendre les mesures de contrôle appropriées 12/.

24. Durant ces vingt années, un nombre toujours croissant de gouvernements ont pris conscience des problèmes que pose l'abus de ces drogues ainsi que celui des hallucinogènes, des barbituriques et des tranquillisants. Les barbituriques, comme à un moindre degré d'ailleurs les tranquillisants, peuvent engendrer une dépendance physique et le processus de désintoxication est, à de nombreux points de vue, plus difficile que celui de l'héroïne. D'autre part, il a été démontré qu'une corrélation existe entre l'abus des amphétamines et la criminalité accompagnée de violence.

9/ E/INCB/34.

10/ E/INCB/35.

11/ E/INCB/36.

12/ E/2891, paragraphe 328; voir également le paragraphe 5 plus haut.

25. L'adoption d'une législation plus stricte et la création de services nationaux de contrôle plus efficaces n'ont cependant pas réussi à endiguer la propagation de l'abus des substances psychotropes. Ces drogues sont apparues sur le marché illicite en quantités croissantes dans chaque continent.

26. A l'exception des produits hallucinogènes, une grande partie des substances psychotropes dont il est fait abus continuent de provenir de sources licites. Cette situation est assez semblable à celle qui existait pour les opiacés entre les années vingt et trente. A cette époque, une grande partie de l'héroïne et de la morphine utilisées à des fins non médicales provenait de la production autorisée. C'est là une des principales raisons de l'adoption des Conventions de 1925 et 1931. Ces traités ont fait obligation aux gouvernements d'informer l'Organe du mouvement des stupéfiants dans le monde, ce qui a permis ensuite à ce dernier de déceler des fuites vers le trafic illicite et d'en avertir les gouvernements intéressés. Ce système est efficace et peut être préconisé sans réserve, car une très faible partie seulement des opiacés dont il est fait abus actuellement provient de sources licites.

27. Etant donné l'efficacité de ce système de contrôle et l'expérience acquise à l'occasion de son application, il était normal que les auteurs de la Convention de 1971 s'inspirent des traités sur les stupéfiants. C'est pourquoi, comme dans les traités antérieurs, cette Convention stipule, entre autres, que des licences sont exigées pour la fabrication, la distribution et le commerce des substances psychotropes et que des inspections périodiques des locaux doivent être effectuées; les drogues ne peuvent être obtenues que sur présentation d'une ordonnance conforme à la pratique médicale; des autorisations d'importation et/ou d'exportation sont exigées pour les substances des tableaux I et II, comme les hallucinogènes et les amphétamines, des rapports doivent également être fournis à l'Organe, à la Commission et au Secrétaire général.

28. La Convention appelle également des mesures pour le traitement et la réadaptation des personnes qui abusent des substances psychotropes, ainsi que des mesures de prévention et d'éducation. Elle souligne la nécessité d'une coordination des efforts contre le trafic illicite. Elle contient également des dispositions relatives aux infractions graves sanctionnées pénalement et à l'extradition.

29. L'Organe et la Commission assument en matière de substances psychotropes des responsabilités analogues à celles qui leur incombent actuellement aux termes des traités sur les stupéfiants.

30. On relève, notamment en ce qui concerne les renseignements à fournir par les Etats, quelques différences entre cette Convention et celle de 1961. Par exemple, l'Organe ne reçoit des gouvernements qu'un seul rapport chaque année; aucune disposition ne prévoit un système d'évaluation des besoins médicaux; les certificats d'importation et les autorisations d'exportation ne sont pas requis pour les substances des tableaux III et IV qui font l'objet d'un commerce important. On voit donc que la Convention de 1971 impose dans l'ensemble moins d'obligations aux gouvernements que les traités sur les stupéfiants. C'est pourquoi l'application du traité, bien que nécessaire, n'est pas encore suffisante pour surmonter tous les problèmes posés par les substances psychotropes. Ainsi, les gouvernements devraient établir eux-mêmes leurs besoins médicaux et scientifiques réels, les fabricants devraient éviter la surproduction et les exportateurs devraient renoncer à l'expédition de substances psychotropes non autorisée par les autorités.

compétentes du pays importateur ^{13/}. Comme pour les stupéfiants, les détaillants devraient se montrer circonspects devant des ordonnances de caractère douteux et les médecins ne devraient prescrire ces drogues que de façon très prudente. A elle seule, la Convention de 1971 ne peut évidemment répondre à tous ces problèmes, mais elle constitue une base générale pour orienter les gouvernements vers des mesures appropriées, en collaboration avec la communauté mondiale et les organes internationaux compétents. Il faut se féliciter notamment que l'on compte désormais parmi les parties à la Convention de 1971 des pays fabricants importants, auxquels il serait souhaitable que d'autres se joignent bientôt.

APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES POUR LA FABRICATION LICITE DES OPIACES

31. La question de l'approvisionnement licite en opiacés continue de préoccuper les gouvernements; en effet, les difficultés de se procurer des matières premières pour la fabrication licite de la codéine s'étaient à peine estompées que certains gouvernements, notamment par la voix de leur représentant à la Commission des stupéfiants, mettaient en garde contre une éventuelle surproduction. Aussi l'Organe continue-t-il de publier dans son rapport des informations statistiques susceptibles de constituer un élément supplémentaire d'appréciation et d'aider ainsi peut-être les gouvernements à arrêter leur position.

32. Le tableau de la page 10 présente, d'une part, les quantités d'opium et de paille de pavot disponibles pour l'extraction des alcaloïdes, exprimées en tonnes de morphine et, d'autre part, la consommation de codéine. Ces quantités figurant dans les deux dernières colonnes du tableau ont évolué entre 1971 et 1975 en sens contraire. Alors que la consommation de codéine s'est accrue jusqu'en 1973 pour baisser ensuite, les quantités de matières premières disponibles pour l'extraction des alcaloïdes ont suivi le processus inverse. Ce paradoxe apparent reflète le décalage qui existe entre le moment où une matière première est produite et le moment où le produit fini est prêt à entrer dans les circuits de distribution au détail. Il va de soi qu'à long terme, les deux grandeurs considérées évoluent dans le même sens avec un certain décalage. A la date du présent rapport, les statistiques relatives à 1976 ne sont que partiellement connues. Néanmoins, compte tenu des disponibilités, la consommation de codéine, qui a atteint en 1975 son chiffre le plus bas depuis 1970, pourrait rejoindre en 1976 son niveau de longue période à environ 173 tonnes (voir graphique page IV, annexe au rapport de l'OICS pour 1975 E/INCB/29). Etant donné les limitations des méthodes de projection, on se bornera ici à donner une estimation à moyen terme des différentes variables. En ce qui concerne la consommation de codéine, on peut supposer, en se fondant sur le graphique mentionné plus haut, qu'elle atteindra environ 190 tonnes en 1979-1980.

^{13/} Quand un pays, conformément à l'article 23 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, prend une mesure plus stricte que celles imposées par cette Convention, il serait conforme à l'esprit de celle-ci qu'il en informe le Secrétaire général, lequel conformément à l'article 13, porterait cette mesure à la connaissance de tous les Etats.

33. En 1976, pour la deuxième année consécutive, une bonne récolte d'opium a été réalisée en Inde. Les 1 180 tonnes produites cette année-là auront sans doute permis aux pays fabriquant traditionnellement la morphine à partir de l'opium de satisfaire la plus grande partie de leur demande. Toutefois, étant donné que celle-ci continue de croître, il est probable que certains d'entre eux seront amenés à compléter leur approvisionnement par des importations de concentré de paille de pavot. Dans le proche avenir, la production indienne d'opium pourrait varier selon les conditions climatiques entre 1 000 et 1 200 tonnes (ayant un degré d'humidité de 10 %), soit l'équivalent de 100 à 120 tonnes de morphine.

34. Dans les pays de l'Europe de l'Est, la fabrication de morphine à partir de la paille produite localement a marqué une tendance à la baisse en 1974 et 1975. Sans doute cette baisse est-elle due en partie aux conditions climatiques; toutefois, en dépit de l'augmentation de sa valeur, la paille demeure souvent dans ces pays un sous-produit de la production de graines. Néanmoins, les quantités de paille utilisées pour la fabrication de morphine devraient augmenter progressivement dans les pays concernés grâce aux résultats des recherches scientifiques qui y sont poursuivies en vue d'obtenir une meilleure productivité et grâce à l'extension de la mécanisation. Pour les besoins de la présente étude, on peut supposer que la valeur morphine de la paille traitée provenant de source locale (à l'exclusion de la paille importée) pourra atteindre 30 tonnes en 1976 (moyenne 1973-1975) et 35 tonnes, trois à quatre ans plus tard.

35. L'Australie a, pour la première fois, traité de la paille en 1971, réalisant d'emblée le rendement de 0,42 % jamais atteint auparavant et qui n'a cessé de s'améliorer depuis, atteignant 0,56 % en 1975. Cependant, les quantités de paille traitée étaient nettement inférieures à 1 000 tonnes et la production de morphine était juste suffisante pour couvrir les besoins internes du pays. L'inauguration à la fin de 1976 d'une seconde unité d'extraction d'alcaloïdes devrait porter la production de morphine de 4 tonnes en 1975 à 10 tonnes en 1976. A moyen terme, si la concurrence des autres produits agricoles permettait de dégager une superficie suffisante, la production pourrait atteindre et même dépasser 20 tonnes.

36. En France, la production d'opiacés à partir de la paille verte (produite localement) a nettement progressé en 1974 et 1975; au cours de cette dernière année, grâce surtout à l'amélioration du rendement industriel, plus de la moitié de la morphine fabriquée provient de cette origine. Toutefois, la France continuera sans doute à recourir au marché extérieur pour une bonne partie de ses approvisionnements. On admet ici que l'extraction de morphine au moyen du "procédé vert" se maintiendra dans le proche avenir approximativement autour des 9 tonnes fabriquées en 1975.

37. En Turquie, les 5 800 tonnes de paille non incisée récoltées en 1975 n'ont été exportées qu'au cours des deux premiers trimestres de 1976. Les quantités d'opiacés qui en seront extraites dépendront non seulement de la relative richesse de la paille en alcaloïdes, mais aussi d'autres facteurs parmi lesquels des procédés industriels d'extraction utilisés dans les pays importateurs. On admet ici, en première approximation, que le rendement en morphine de cette paille sera en moyenne équivalent à 0,35 %; ainsi, la valeur morphine de la récolte de paille turque en 1975 est-elle estimée à 20,3 tonnes. Quant à la récolte de 1976 qui a été plus abondante (14 000 tonnes), elle est estimée à 49 tonnes de morphine. En ce qui concerne le moyen terme, on sait que les autorités turques

se sont fixé pour objectif une production de 20 000 tonnes, équivalant à 70 tonnes de morphine, nécessaires au fonctionnement à pleine capacité de l'usine d'extraction d'alcaloïdes actuellement en construction.

38. Après l'arrêt de la production d'opium en Turquie, l'Inde, puis l'Iran ont commencé à exporter de la paille de pavot incisée dont le volume a cru rapidement pour atteindre en 1975 l'équivalent de 14,2 et 2,5 tonnes de morphine respectivement. Il est difficile de prévoir si ces quantités vont augmenter ou au contraire diminuer dans l'avenir immédiat, aussi suppose-t-on qu'elles resteront inchangées.

39. Dans une perspective à moyen terme, il est nécessaire de tenir compte des recherches sur le Papaver bracteatum entreprises dans plusieurs pays ainsi que de la collaboration internationale menée depuis 1972 sous l'égide du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Ces recherches ont rapidement progressé; en 1975, pour la première fois, un pays a déclaré à l'Organe l'extraction de 66,2 kg de thébaïne à partir de 3 tonnes de Papaver bracteatum (rendement 2,2 %). Il s'agit d'une étude entreprise en Israël en vue de déterminer la possibilité d'extraction de la thébaïne sur un plan commercial. S'il était par ailleurs prouvé que les graines du Papaver bracteatum pouvaient se substituer sans inconvénient aux graines du Papaver somniferum dans ses différents usages, le remplacement d'une espèce par l'autre entraînerait, à superficie égale, une augmentation considérable de la fabrication d'alcaloïdes. Il serait bien entendu hasardeux de prévoir une date à l'aboutissement de ces recherches et encore plus d'essayer d'en chiffrer les conséquences, néanmoins l'avènement du Papaver bracteatum comme importante source de codéine doit être considéré comme une réalité possible dans un avenir pas trop lointain.

40. Pour revenir aux ressources traditionnelles, il ressort des colonnes II et III du tableau que le potentiel de production de morphine à partir de l'opium, et surtout de la paille de pavot, sera beaucoup plus important qu'il ne l'a été par le passé. S'il en était besoin, la production pourrait facilement atteindre et même dépasser 250 tonnes de morphine par an. Or, quel que soit le rythme de croissance de la demande, il s'en faut de beaucoup pour que celle-ci atteigne à moyen terme le niveau de l'offre potentielle. Certes, dans une situation d'abondance, la demande pourrait croître à un rythme plus rapide que prévu, et il faudrait du temps pour reconstituer les stocks d'opiacés à un niveau convenable. Néanmoins, la situation doit être suivie de près afin d'éviter à terme une trop grande accumulation de stupéfiants tout en assurant aux services de santé et à la recherche scientifique un approvisionnement normal.

MATIERES PREMIERES POUR LES BESOINS LICITES EXPRIMEES EN TONNES DE MORPHINE

Année	OPIUM				I 1 à 4 Total	PAILLE DE PAVOT						II 5 à 10 Total	III I + II Total	IV Consom- mation de codéine **
	1 Production de l'Inde	2 Production de l'URSS, de la Turquie et de la Yougoslavie	3 Quantité libérée des stocks spéciaux par les Etats-Unis	4 Saisies libérées pour les besoins licites		5 Production locale des pays socialistes de l'Europe de l'Est	6 Production de l'Australie	7 Production de la France	8 Expor- tation ou production de la Turquie	9 Expor- tation de l'Inde	10 Expor- tation de l'Iran			
1971	88,3	26,8	-	1,1	116,2	33,5	-	1	32	-	-	65,5	181,7	150
1972	99,1	18,1	-	2,4	119,6	38,6	3	2,5	9	1,2	-	54,3	173,9	156
1973	86,1	9,3	-	2	97,4	36,5	4,2	1,4	-	6,5	0,5	49,1	146,5	163
1974	88,7	-	16,1	2,8	104,8	27	3	6,5	-	13,5	1,9	51,9	156,6	154
1975	103,3	-	6,3	-	109,6	26,1	4	9	20,3*	14,2	2,5	76,1	185,7	148
1976	118	-	-	?	118	30*	10*	9*	49*	14,2*	2,5*	114,7*	232,7*	173*
1979-80	100*-120*	-	-	?	100*-120*	35*	20*	9*	70*	14,2*	2,5*	150,7*	250,7*- 270,7*	190*

* Estimation approximative.

** Entre 1971 et 1975 il a fallu en moyenne 0,891 kg de morphine pour fabriquer 1 kg de codéine. Par ailleurs la consommation des opiacés autres que la codéine a représenté environ 25 tonnes de morphine par an. Compte tenu de ces deux facteurs, la consommation totale de tous les opiacés, exprimée en équivalent morphine, devrait être de l'ordre de 180 tonnes en 1976 et de 195 tonnes en 1979-1980.

CULTURE ILLICITE OU NON CONTROLEE DU PAVOT A OPIUM

41. Dans quelques pays où il existe une production d'opium non soumise au contrôle et formellement illicite ou non, soit du fait que les gouvernements ne sont pas en état d'exercer leur pleine autorité sur les régions de culture, soit parce que la vente de l'opium illicite constitue l'unique source de revenus en espèces pour les cultivateurs, la plus grande partie de la production alimente depuis des années le trafic illicite international. Dans ces conditions, si une partie de cette production originellement illicite devait être régularisée par une simple déclaration légale, ou encore si on s'engageait sur la voie d'une nouvelle production licite d'opium ou de paille de pavot, le respect des traités ne serait pas assuré faute d'un contrôle efficace et faute de l'accord de l'Organe. Par ailleurs la quantité supplémentaire d'opium offerte sur le marché licite du fait de cette nouvelle production ne manquerait pas de conduire rapidement à une surproduction au niveau mondial entraînant des conséquences graves, notamment sur le plan économique, et accroissant les risques de fuites vers le trafic illicite.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

42. Tout en étudiant de manière permanente la situation dans l'ensemble des pays en matière de contrôle des drogues, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière à celle qui existe dans les pays où les problèmes liés à l'abus, à la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des drogues ou encore au trafic illicite, sont les plus significatifs.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Afghanistan

43. Comme dans la plupart des pays où l'on produit illicitement de l'opium et du cannabis, il est très difficile d'évaluer, même approximativement, la production illicite totale de ces deux substances en Afghanistan. Depuis 1973, cette production a peut-être baissé, mais elle demeure encore très importante.

44. En raison du manque de services médicaux et de médicaments dans la province éloignée du Badakhshan, située au nord-est du pays, l'usage quasi médical de l'opium l'opium produit illicitement est courant depuis longtemps. Cela a inévitablement entraîné un certain abus parmi la population. Avec les conseils de l'OMS et l'assistance du Fonds, le gouvernement étudie actuellement les besoins en services médicaux de cette région, afin d'éliminer le problème de l'usage de l'opium.

45. Outre l'opium illicite récolté, localement, une partie de l'opium produit illégalement au Pakistan transite également par l'Afghanistan. Le marché principal de ces deux sources illicites d'opium semble être l'Iran. En revanche, la majeure partie du cannabis provenant de l'Afghanistan suit le cours du trafic illicite vers l'est, en passant par le Pakistan.

46. Depuis 1973, le Fonds a fourni une assistance à l'Afghanistan aux fins de renforcer les moyens de répression de ce pays contre le trafic illicite et au cours de cette période une quantité d'environ 25 tonnes d'opium a pu être saisie.

47. Les saisies pourraient être plus nombreuses e core si l'on améliorerait l'équipement et l'efficacité des services nationaux de répression, notamment les forces de la police frontalière à l'ouest. Ce point a fait dernièrement l'objet d'une étude financée par le Fonds.

48. Le gouvernement estime, et l'Organe est du même avis, que le seul moyen de réduire de façon permanente la production illicite d'opium serait de prendre des mesures de caractère socio-économique et de portée générale, qui demanderaient une assistance financière internationale considérable puisque l'Afghanistan est un pays dont les ressources sont limitées. Cette possibilité fait actuellement l'objet d'une étude du gouvernement et des institutions internationales intéressées.

Iran

49. En Iran, l'opiomane est très répandue et l'héroïnomanie sévit également. Le nombre des opiomanes enregistrés s'étend progressivement et a atteint environ 177 000 en 1975, bien que selon le gouvernement, ce chiffre soit loin de correspondre au nombre réel de personnes s'adonnant à l'opium. La production licite d'opium est entièrement destinée à la consommation des opiomanes enregistrés et le gouvernement adapte chaque année la superficie que les paysans sont autorisés à cultiver suivant le niveau des stocks dont il dispose.

50. Les mesures prises antérieurement à 1976 pour remédier à la situation en matière de drogue se sont heurtées à certaines difficultés; ainsi les contrôles relatifs au programme d'entretien des opiomanes enregistrés n'ont pas toujours été appliqués avec la rigueur voulue et des fuites vers le marché illicite se sont produites. D'autre part, on compte un nombre important d'opiomanes non enregistrés, soit qu'ils ne réunissent pas les conditions pour être enregistrés, soit qu'ils n'aient pas voulu le faire. Dans ces deux cas, ces opiomanes ont pu s'approvisionner sur le marché illicite et de ce fait n'ont pas eu à se soumettre au traitement que l'on avait prévu pour eux dans quelques centres importants. En outre, des mesures, pourtant sévères, contre les trafiquants de drogues n'ont cependant pas empêché l'opium d'entrer en Iran.

51. En avril 1976, le gouvernement a inauguré une nouvelle politique comportant de des mesures énergiques. On accorde maintenant plus d'importance, notamment dans les zones urbaines, au traitement des toxicomanes dans de petits services ambulatoires plutôt que dans quelques centres de traitement importants et coûteux, souvent situés trop loin des personnes faisant abus de la drogue. Outre ces services de traitement ambulatoire, on s'assurera désormais d'une plus grande participation de psychiatres, d'assistants sociaux et de l'ensemble de la collectivité. Les moyens d'information pour prévenir le public du danger de l'abus des drogues seront également utilisés de façon croissante. La fusion du ministère de la santé et du ministère de la prévoyance sociale, et l'utilisation de leurs services communs, permettront de prendre sur le plan national des mesures plus efficaces de traitement et de réadaptation.

52. Afin d'assurer un meilleur contrôle de l'approvisionnement en drogues, la surveillance exercée sur la distribution licite de l'opium deviendra plus étroite. Le nombre des centres habilités à délivrer des autorisations pour l'achat de l'opium licite sera réduit pour permettre des opérations de contrôle plus strictes et aucune autorisation ne sera délivrée à des personnes âgées de moins de 60 ans et chaque année cet âge limite sera élevé d'une année; en outre, la quantité quotidienne qui est généralement vendue à un toxicomane enregistré sera abaissée de

trois grammes à deux grammes et demi. Le gouvernement espère ainsi que dans un délai de 10 années, l'usage de l'opium et la nécessité d'une production régulière, auront disparu.

Pakistan

53. Les principaux problèmes auxquels le Pakistan doit faire face en matière de contrôle des stupéfiants sont liés à la production et au trafic illicites de l'opium et du cannabis, ainsi qu'à l'usage non médical de l'opium - principalement en zones urbaines. En ce qui concerne la production licite de l'opium, les mesures prises pour empêcher les fuites vers le marché illicite n'ont pas encore donné satisfaction. Récemment, des laboratoires fabriquant clandestinement de la morphine-base ont été découverts et démantelés à la suite de mesures énergiques de répression. En outre, de la morphine licitement importée au Pakistan a été retrouvée dans les circuits illicites internationaux.

54. Pour prévenir de nouvelles fuites du commerce licite vers le marché illicite, seuls les dépôts provinciaux officiels de médicaments sont, depuis le mois de mai 1976, autorisés à importer des drogues et l'importation de certaines substances a été interdite. De plus, le gouvernement a préparé une nouvelle législation destinée à renforcer le contrôle des stupéfiants; l'Organe espère qu'il en hâtera la mise en application.

55. Le gouvernement recherche activement des solutions de remplacement au système de distribution de l'opium à des fins quasi médicales par des revendeurs autorisés ("vends"); de toute évidence, ce système est peu satisfaisant notamment du fait qu'une partie de la récolte illicite y serait également écoulee. Le gouvernement envisage également d'enregistrer les opiomanes afin de mesurer l'envergure du problème.

56. Avec l'assistance du Fonds, un projet a été lancé dans la région du Buner afin de déterminer les meilleures techniques de remplacement des cultures et des revenus. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre d'un programme d'ensemble, devrait inciter les agriculteurs de cette région à renoncer à la production d'opium. De plus, un petit centre de traitement et de réadaptation est prévu pour un nombre restreint d'opiomanes invétérés. Pour que ces mesures soient efficaces, le contrôle devrait être renforcé simultanément dans cette région.

57. Une mission de l'Organe s'est rendu récemment au Pakistan pour avoir des entretiens avec les autorités au sujet du contrôle des stupéfiants. L'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (Pakistan Narcotics Control Board) a déjà pris une série de mesures et en envisage d'autres qui devraient améliorer progressivement la situation. Celle-ci demeure difficile et les autorités chargées du contrôle des stupéfiants pourraient bénéficier d'un soutien accru.

Turquie

58. Le Gouvernement turc a institué des mesures destinées à empêcher toute production d'opium sur son territoire et il continue à les renforcer. Selon les renseignements dont dispose l'Organe, l'interdiction de la production d'opium est strictement respectée et aucun gouvernement n'a signalé que de l'opium d'origine turque ait été saisi dans le trafic illicite. C'est là un résultat remarquable.

59. Accompagné par le Directeur exécutif du Fonds et le Directeur de la Division des stupéfiants, le Président de l'Organe a pu, à l'invitation du gouvernement, se rendre en Turquie au mois de juillet dernier afin de prendre une vue concrète de l'ensemble des mesures instituées par le gouvernement.

60. Il semble que la deuxième récolte de paille de pavot non incisé, qui a eu lieu en 1976, ait été faite dans d'aussi bonnes conditions de contrôle que celle de 1975. A cet égard, le Fonds a fourni une assistance, notamment en ce qui concerne les télécommunications et certains moyens de transport pour les services de contrôle, et il s'est engagé à en fournir en matière de détection et de surveillance aérienne.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

Birmanie

61. En Birmanie, la toxicomanie est répandue tant dans les centres urbains qu'en zone rurale. Comme l'Organe l'a déjà indiqué dans de précédents rapports, la production illicite et non contrôlée d'opium, provenant principalement de l'Etat Chan, continue d'être considérable et la situation demeure donc toujours très préoccupante. Pourtant, le gouvernement a encore intensifié son action contre les trafiquants et a poursuivi l'éradication de cultures illicites. Un programme pluridisciplinaire sera bientôt mis en oeuvre par la Division des stupéfiants avec l'assistance du Fonds.

62. Puisqu'une grande partie de l'opium produit illicitement dans la région provient de Birmanie, il est clair que la communauté internationale suit ces efforts avec grand intérêt. Il serait souhaitable aussi que la coopération avec les pays voisins soit renforcée, car comme l'Organe l'a déjà fréquemment fait remarquer, une action nationale isolée, aussi rigoureuse soit-elle, n'apporterait pas une amélioration suffisante, étant donné les dimensions tant régionales qu'internationales du problème.

République démocratique populaire lao

63. Des tribus montagnardes nomades ou semi-nomades pratiquent la culture du pavot sur brûlis depuis des générations. L'opium ainsi produit illicitement est principalement consommé localement par les membres des tribus elles-mêmes.

64. Au mois de février 1975, le gouvernement a conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies à la suite duquel un "Programme des Nations Unies/Lao contre l'abus des drogues" (PNULAD) a été établi par la Division des stupéfiants, avec l'assistance du Fonds. Dans le cadre de ce programme, un bureau a été ouvert à Vientiane qui permet notamment d'assurer une liaison permanente entre les autorités lao, d'une part, et la Division des stupéfiants, le Fonds et le secrétariat de l'Organe, d'autre part. Lors d'un voyage officiel en Asie du Sud-Est, l'Organe a envoyé, en accord avec les autorités lao, une mission en République démocratique populaire lao et le PNULAD en a facilité la préparation et le déroulement.

65. Cette mission, qui a été préparée à Genève en étroite collaboration avec le Fonds et la Division des stupéfiants, a eu lieu au mois de juin 1976. Lors de leurs entretiens avec les autorités, les membres de la mission ont constaté que le gouvernement était résolu à éliminer progressivement la culture du pavot; à cet effet, il a conçu un plan d'action qui comprendra notamment un programme de substitution de cultures et nécessitera peut-être certains transferts de populations. Dans l'immédiat, une action énergique est menée contre les trafiquants. D'après les chiffres provisoires du Ministère de l'intérieur, les toxicomanes seraient plus de 50 000. Certains d'entre eux reçoivent déjà des soins

dans un premier centre de traitement et de réadaptation créé à leur intention. Selon les autorités lao, la création de quatre autres centres est prévue.

66. Les autorités sont conscientes que leur action rencontrera de nombreuses difficultés que seul le temps permettra de surmonter. Ainsi, l'abolition progressive de la culture du pavot ne manquera pas de poser de nombreux problèmes. De toute évidence, une transformation aussi radicale du mode de vie des populations concernées ne saurait être réalisée sans un effort important de la part du gouvernement. Celui-ci est bien résolu à agir dans ce sens.

67. Compte tenu de la détermination du gouvernement d'abolir la production illicite de l'opium sur son territoire et de l'action individuelle qu'il a déjà entreprise dans ce but, il serait souhaitable que la communauté internationale puisse lui fournir une assistance technique et financière. Sur la recommandation de l'Organe, une assistance du Fonds est en cours d'étude.

Thaïlande

68. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, la situation est demeurée sensiblement inchangée en Thaïlande. Les principaux problèmes qui se posent en matière de contrôle des stupéfiants sont : la culture illicite du pavot par les tribus montagnardes dans le nord du pays; la toxicomanie qui se répand de plus en plus et principalement dans les centres urbains (les autorités estiment que le nombre de toxicomanes pourrait être de l'ordre de 300 à 500 000, dont environ 50 000 héroïnomanes); le transit par le territoire thaïlandais de l'opium et des opiacés provenant de l'étranger et destinés au trafic illicite tant à destination de la région elle-même que de l'Europe de l'Ouest; la fabrication clandestine de l'héroïne; enfin, le rôle de plaque tournante assigné à Bangkok par les trafiquants.

69. Lors de son passage à Bangkok, la mission de l'Organe qui s'est rendue en Asie du Sud-Est a eu l'occasion de s'entretenir de ces problèmes avec les autorités thaïlandaises.

70. Il est évident que le gouvernement doit faire face à des difficultés que ne sous-estime pas l'Organe. Certes, ce n'est pas chose facile que de trouver des moyens pour faire cesser rapidement la culture du pavot dans plus de 1 000 villages à la fois car, le cas échéant, non seulement les autorités se heurteraient à une vive résistance de la part des populations concernées, mais encore des difficultés d'ordre économique ne manqueraient pas de surgir du fait de la perte pour les populations de leur source de revenu en espèces sans mesures compensatoires adéquates.

71. Pourtant, le programme pilote de remplacement des cultures, entrepris conjointement par le gouvernement et la Division des stupéfiants avec l'assistance du Fonds, a démontré que les cultivateurs de pavot étaient disposés à changer de culture lorsque les revenus qu'ils en obtenaient étaient suffisants. Il faut donc persévérer. Peut-être conviendrait-il d'élargir progressivement, mais résolument, le cadre du programme de remplacement des cultures qui ne touche encore qu'une trentaine de villages, soit 3 % du nombre de ceux où l'on produirait de l'opium. Parallèlement, des mesures énergiques contre les trafiquants et leurs complices continuent de s'imposer.

72. Il n'est pas aisé de contrôler des frontières très étendues par lesquelles des quantités considérables d'opium et d'opiacés provenant de l'étranger pénètrent en Thaïlande. C'est pourquoi, s'il faut se féliciter du développement de la coopération régionale et interrégionale 14/ pour la recherche de solutions aux problèmes qui se posent, si l'on peut dire, en aval de la Thaïlande, il est néanmoins certain qu'une coopération avec les pays voisins qui sont à la source des problèmes qu'elle rencontre en amont est également essentielle.

Malaisie

73. Au cours des cinq dernières années, l'abus des drogues s'est accru rapidement en Malaisie. Bien que l'usage de l'opium existât depuis un certain temps déjà dans ce pays, seul un très petit nombre de personnes âgées en fumaient. Depuis lors, la nature et l'étendue de l'abus des drogues se sont beaucoup modifiées et présentent des dangers bien plus sérieux tant au plan national qu'international. Depuis 1971, l'usage du cannabis, de la morphine, de l'héroïne et des substances psychotropes affecte un nombre croissant de jeunes en Malaisie. Au cours des deux dernières années, la Malaisie a été fréquemment mentionnée dans les rapports de saisie comme pays de transit de l'héroïne arrivant d'Asie du Sud-Est pour aboutir en Europe occidentale.

74. Il faut féliciter le gouvernement pour l'attitude qu'il a adoptée face à cette situation nouvelle. Dans la législation récemment promulguée, des peines sévères ont été prévues. D'autre part, les services de répression des pays intéressés ont instauré entre eux une collaboration suivie, ce qui a permis d'opérer un certain nombre d'arrestations de trafiquants transportant des drogues venant de Malaisie. Des centres de traitement, de désintoxication et de réadaptation ont été créés à l'intention des toxicomanes. Malgré cela, on ne saurait trop souligner les dangers d'une augmentation rapide de l'abus des drogues et si des mesures énergiques ne sont pas appliquées avec une rigueur encore accrue, on pourrait bientôt se trouver confronté à un problème à long terme qui, tant sur le plan humain que matériel, menacerait gravement le pays. La communauté internationale attache un intérêt particulier à la suppression effective de la distribution illicite et de tout centre de production en Malaisie; de même, il faut espérer que ce pays parviendra à mieux empêcher les fabricants d'utiliser son territoire comme route de transit pour le trafic international.

Territoire de Hong Kong

75. Le territoire de Hong Kong compte de très nombreux toxicomanes. Les services de traitement et de réadaptation ont donc fort à faire. Ainsi, douze nouveaux centres de désintoxication, fonctionnant le soir, ont été récemment ouverts; plus de 1 500 toxicomanes s'y sont déjà inscrits et de la méthadone leur est administrée en doses dégressives sous contrôle médical. L'accent est également mis sur la réadaptation sociale mais, dans cette ville surpeuplée, la tâche est dure.

76. L'approvisionnement de Hong Kong en morphine-base et en opium, par l'intermédiaire de chalutiers thaïlandais larguant leur cargaison illicite à proximité du territoire, semble avoir grandement diminué depuis le début de 1975 à la suite d'actions énergiques menées conjointement par les autorités thaïlandaises et par celles de Hong Kong. Toutefois, après une période de pénurie sur le marché illicite local, celui-ci a été de nouveau ravitaillé en opiacés, bien que le degré

14/ Voir plus haut, le paragraphe 18.

de pureté de l'héroïne ait sensiblement baissé et que les prix aient augmenté. Cela démontre bien l'efficacité des services de répression qui opèrent des saisies importantes et ont mis hors d'état de nuire plusieurs organisations criminelles. Désormais, les trafiquants ont modifié leur mode d'approvisionnement et tentent de faire pénétrer dans le pays le produit fini, c'est-à-dire l'héroïne numéro 3. Ce trafic se ferait par l'intermédiaire d'une multitude de passeurs voyageant principalement en avion et transportant chacun de petites quantités d'héroïne dans leurs bagages. Le vaste réseau aérien et maritime qui relie le territoire au reste du monde ajoute à la difficulté de contrecarrer le trafic illicite. Ainsi donc, la lutte contre la drogue continue d'appeler une extrême et constante vigilance.

Népal

77. Le Népal doit faire face à trois problèmes principaux concernant la drogue. Il s'agit de la production non contrôlée du cannabis qui pousserait à l'état sauvage essentiellement dans l'ouest du pays, de la progression de l'abus des drogues parmi les jeunes Népalais et de l'insuffisance du contrôle du mouvement licite des drogues. Ce pays n'est encore partie à aucun traité international sur les stupéfiants.

78. L'Organe demande régulièrement au Népal des informations sur le mouvement licite des drogues; les réponses ne lui parviennent que sporadiquement. Toutefois, après qu'un haut fonctionnaire népalais eut pris l'initiative de rendre visite au secrétariat au début de l'année, l'Organe a été invité à envoyer une mission au Népal afin de s'entretenir avec les autorités des problèmes que pose le contrôle des drogues dans le pays. Cette mission a eu lieu au mois de juillet 1976.

79. Selon les informations communiquées par les autorités népalaises aux membres de cette mission à Katmandou, la décision administrative de juillet 1973 relative à la prohibition de la culture du cannabis a été respectée dans la région des plaines (TARAI). Les cultivateurs de cette région ont pu passer à la culture du tabac et de la canne à sucre sans éprouver trop de difficultés sur le plan économique. Mais, dans la vaste région déshéritée, montagneuse et très peu peuplée de l'ouest du pays, le problème reste entier. Là, le cannabis pousserait abondamment à l'état sauvage, mais serait également cultivé par endroits. Il continue à faire partie de la vie quotidienne des habitants qui utilisent les fibres pour le tissage des vêtements ainsi que pour la fabrication de cordes et pressent les graines pour extraire l'huile qui sert à la fois à l'alimentation et à l'éclairage. Mais surtout, les parties nocives de la plante sont récoltées et font l'objet d'un important trafic.

80. La solution de ce problème se ramène donc ici, comme dans bien d'autres pays, au développement socio-économique d'une région. Là aussi, les ressources qui devraient y être consacrées dépassent largement les possibilités de financement du gouvernement, et une assistance multilatérale et bilatérale devra être sollicitée. Cela suppose également que le gouvernement acceptera de donner une priorité accrue à la lutte contre la drogue et prendra des mesures énergiques contre les trafiquants.

81. A cet égard, l'Organe prend acte de la promulgation par le Rastriya Panchayat (Assemblée nationale), au mois de septembre, d'une législation sur les stupéfiants qui était annoncée depuis longtemps. L'adoption de la nouvelle loi montre la détermination de l'Assemblée et constitue donc un élément positif. Sur la recommandation de l'Organe, la possibilité d'une assistance du Fonds est donc en cours d'étude. Il semblerait que le Népal soit maintenant entré dans la voie qui devrait normalement l'amener à devenir Partie aux traités internationaux sur le contrôle des drogues.

EUROPE DE L'EST

82. Dans les pays d'Europe de l'Est, la toxicomanie est relativement faible. Elle se limite apparemment à des personnes atteintes de maladies chroniques et, dans des cas isolés, au personnel médical.

83. Pensant pouvoir passer inaperçus parmi les transporteurs routiers et les touristes, des trafiquants internationaux tentent aussi de transiter par ces pays dans l'espoir qu'un tel itinéraire suffira à écarter les soupçons lors de leur arrivée au lieu de leur destination finale. L'importance de ce trafic en transit et la vigilance des autorités des pays d'Europe de l'Est apparaissent dans le nombre des saisies auxquelles il est régulièrement procédé.

EUROPE DE L'OUEST

84. L'augmentation, tant du trafic illicite que de la toxicomanie, dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest, est très préoccupante. Le trafic de cannabis est toujours très important et celui de la cocaïne continue de s'accroître. Quant aux substances psychotropes, il semble également que leur abus se répande, notamment sous forme de combinaisons multiples.

85. Cependant, la tendance la plus significative, mais aussi la plus inquiétante, est celle qui concerne l'apparition toujours plus fréquente de l'héroïne sur le marché illicite et son impact éventuel sur la demande illicite. Les saisies, qui avaient déjà doublé en volume en 1975 par rapport à 1974, se sont encore considérablement accrues au cours de l'année 1976. Provenant pour une large part de la Birmanie et de la Thaïlande et transitant surtout par la péninsule malaysienne, cette héroïne qui est apparemment destinée en premier lieu aux Pays-Bas - où Amsterdam continue d'être le principal centre de distribution en Europe de l'Ouest - transiterait principalement par la France et par la République fédérale d'Allemagne, mais aussi par d'autres pays européens. Par ailleurs, il n'est pas possible, pour le moment du moins, de déterminer si une partie de l'héroïne introduite en Europe de l'Ouest ne serait pas ultérieurement acheminée en quantités significatives vers une autre région. Quoi qu'il en soit, les services de répression du trafic illicite en Europe de l'Ouest sont très préoccupés par cet afflux d'héroïne. Ainsi, à l'initiative du secrétariat général de l'OIPC/Interpol, les chefs des services de répression des pays concernés en Europe de l'Ouest et en Asie du Sud-Est se sont récemment réunis en Thaïlande afin de rechercher ensemble les moyens d'y faire face ^{15/}. L'augmentation du nombre des saisies pourrait conduire à considérer que cette augmentation est le fait de l'importance des moyens qui sont mis en oeuvre par la répression. Toutefois, une autre interprétation est possible, selon laquelle cet accroissement du nombre des saisies correspond pour une part importante à une augmentation de la demande illicite. Encore que des informations complètes sur la consommation ne soient pas disponibles, il résulte cependant de certains indices comme par exemple le nombre des décès dus à l'absorption de doses trop fortes d'héroïne, qu'on assiste à un redoutable accroissement de la consommation, accroissement qui frappe la République fédérale d'Allemagne et, semble-t-il, à un moindre degré, mais d'une manière très sensible, des pays comme la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

^{15/} Voir plus haut, le paragraphe 18.

Pays-Bas

86. Tenant compte de la gravité de la situation, le Gouvernement des Pays-Bas a pris des mesures contre le trafic illicite. Au printemps de 1976, une unité chargée entre autres de coordonner les renseignements relatifs au trafic illicite dans l'ensemble du pays ("National Drug Unit") a été constituée au sein du Ministère de la justice. De plus, le projet de loi dont l'Organe faisait état dans son dernier rapport a été soumis au Parlement en 1976. Selon cette nouvelle législation, les peines infligées aux personnes faisant usage de drogues seront réduites tandis que celles relatives au trafic, notamment celui de drogues "comportant des risques inacceptables" - tels les opiacés et les amphétamines - seront plus sévères.

87. Il faut souhaiter que ces mesures permettent l'amélioration d'une situation qui continue d'être grave non seulement pour les Pays-Bas mais aussi pour l'ensemble des pays voisins.

AMERIQUE DU NORD

Mexique

88. Au Mexique, la consommation illicite de l'héroïne est encore relativement peu importante et se limite principalement aux villes situées près de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, la demande s'est accrue et les héroïnomanes se comptent maintenant par centaines. S'il est vrai qu'il n'y a pas de production de feuilles de coca au Mexique, les autorités mexicaines sont néanmoins préoccupées par le trafic de cocaïne qui va de l'Amérique du Sud aux Etats-Unis d'Amérique en passant par le pays. L'abus du cannabis est relativement répandu parmi les jeunes dans les centres urbains. Il est difficile de lutter contre cet abus du fait que l'on peut se procurer le cannabis facilement. Actuellement le gouvernement est préoccupé par l'habitude qui s'est répandue de renifler des solvants, y compris de la colle, notamment parmi les très jeunes gens, alors qu'il est établi que cette habitude est susceptible de porter gravement atteinte à leur santé physique. Le fait que de nombreuses substances de ce genre sont facilement accessibles représente un problème sérieux.

89. La culture illicite du pavot à opium et du cannabis s'étend sur une vaste superficie dans des endroits généralement éloignés et d'accès difficile. Contrairement à de nombreux autres pays où la culture illicite du pavot à opium est pratiquée traditionnellement, cette situation est relativement nouvelle au Mexique. Il semblerait que des syndicats organisés du crime aient délibérément encouragé des fermiers à se lancer dans cette activité illégale d'appoint. Les autorités poursuivent donc résolument leurs efforts pour éliminer la culture et le trafic du pavot à opium et du cannabis, en utilisant toutes les ressources dont elles disposent, y compris l'emploi d'herbicides sélectionnés.

90. Etant donné qu'une large part des opiacés et du cannabis produits au Mexique est destinée au trafic illicite aux Etats-Unis, les gouvernements des deux pays ont reconnu la nécessité d'intensifier leur coopération et de travailler en étroite liaison pour les questions relatives à la drogue. La coopération à un haut niveau, notamment pour ce qui concerne les programmes de répression et de traitement, a récemment été institutionnalisée.

Etats-Unis d'Amérique

91. Selon les autorités américaines, la disponibilité de l'héroïne se serait accrue sur le marché illicite au cours de l'année écoulée. Il convient également de souligner que l'abus massif du cannabis persiste et que celui de la cocaïne est en nette progression. De plus, certaines substances psychotropes donnent lieu à un abus, fréquent sous forme de combinaisons multiples, et sont l'objet d'un important trafic.

92. Les autorités mènent - et cela depuis longtemps - une action énergique à l'égard de tous les aspects de l'abus des drogues. Au cours de l'année 1976, elles ont encore intensifié les mesures de répression du trafic illicite et ont accru leurs activités de prévention et de traitement.

93. Deux nouvelles commissions ministérielles ont été créées cette année par le Président des Etats-Unis pour s'occuper des questions de répression, ainsi que de la prévention, du traitement et de la réadaptation des toxicomanes. En ce qui concerne la législation en matière de stupéfiants, le Président a recommandé au Congrès des Etats-Unis de promulguer des lois fixant des condamnations obligatoires dans le cas de personnes coupables, selon la loi fédérale, de délits touchant à la vente d'héroïne et d'autres drogues.

94. Depuis toujours, le Gouvernement américain a été l'un des plus fermes soutiens de la coopération internationale pour lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Dans le domaine du contrôle des stupéfiants, il collabore étroitement avec la plupart des gouvernements des pays qui sont déjà, ou pourraient devenir, des sources d'approvisionnement en drogues pour les Etats-Unis, et il leur accorde souvent une assistance bilatérale. D'autre part, l'assistance qu'il fournit sans discontinuer aux organisations internationales compétentes, dans le cadre de la lutte contre la drogue, a permis dans une large mesure la réalisation de projets d'assistance multilatérale visant à éliminer la production, le trafic et l'abus des drogues.

AMERIQUE DU SUD

95. En dépit des efforts déployés pour améliorer la coopération entre de nombreux pays d'Amérique du Sud et du renforcement des mesures de répression par certains gouvernements, le volume de la cocaïne et du cannabis d'origine sud-américaine disponible sur le marché illicite international ne semble pas avoir diminué.

96. La plupart des pays de cette région sont atteints par l'abus et le trafic des drogues. La culture illicite du cannabis est importante. L'usage abusif de cette substance est répandu et celui des substances psychotropes, qui serait en augmentation, préoccupe plusieurs gouvernements. Une surproduction des feuilles de coca subsiste en Bolivie et au Pérou.

Colombie

97. En raison de sa situation géographique, la Colombie est un important pays de transit pour les drogues passant en contrebande entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord. Introduite en contrebande en Colombie depuis des pays voisins la pâte de cocaïne est ensuite transformée en chlorhydrate de cocaïne. On mesurera l'envergure de ce problème, comme l'action positive menée par le gouvernement à cet égard, par le fait que les autorités colombiennes ont découvert et fermé,

en 1975, douze laboratoires qui se livraient dans le centre et le nord du pays à la fabrication de la cocaïne. En outre, les saisies de cocaïne se sont élevées à 674 kg en 1975, ce qui représente le total le plus élevé de saisies déclarées par un pays quelconque au cours de cette année-là. Pratiquement tous les moyens de transport par terre, mer ou air, sont employés pour faire passer, principalement en Amérique du Nord, le produit transformé. D'importantes quantités de cannabis sont également produits illicitement en Colombie. Néanmoins, les services de répression ont détruit 1 500 tonnes de plantes de cannabis en 1975 au cours d'opérations importantes; elles ont brûlé jusqu'à 1 500 hectares de plantations illicites dans la partie nord et est du pays et ont fermé les installations qui servaient à conditionner le cannabis.

Bolivie et Pérou

98. La production des feuilles de coca pose probablement le problème le plus difficile en matière de contrôle des drogues dans l'ensemble de l'Amérique du Sud. La mastication des feuilles de coca, essentiellement en Bolivie et au Pérou - mais aussi, bien que dans une moindre mesure, en Argentine, au Brésil, en Colombie, en Equateur et au Venezuela - absorbe une large part de la production. Toutefois, il ressort des renseignements communiqués à l'Organe tant par la Bolivie que par le Pérou, qu'une part aussi grande, sinon plus considérable, est destinée à la fabrication illicite de la cocaïne. Les évaluations qu'en font les autorités péruviennes laissent apparaître que les quantités de cocaïne ainsi fabriquées pourraient être de l'ordre de 20 tonnes. On peut supposer qu'une quantité équivalente pourrait être disponible en provenance de la Bolivie. Certes, depuis plusieurs années l'on assiste à une augmentation continue des saisies de cette substance, notamment en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest. Pour l'ensemble du monde, elles se sont élevées à environ une tonne et demie en 1974 et à près de deux tonnes et demie en 1975. Toutefois, même si des erreurs de calcul ont pu être commises dans l'évaluation, tant des quantités de feuilles utilisées pour cette fabrication que du volume de la cocaïne obtenue, il n'en demeure pas moins que les quantités de cocaïne disponibles sur le marché illicite doivent être considérables. L'on peut donc se poser la question de savoir si, en fait, la demande illicite mondiale de cette substance ne serait pas bien plus importante qu'on ne l'estimait jusqu'à présent. Dans ces conditions, il va sans dire que l'Organe en appelle aux gouvernements pour qu'ils se montrent plus vigilants encore, car il est à craindre que tôt ou tard cet abus latent ne se transforme en épidémie qu'il sera alors difficile de juguler.

99. En Bolivie comme au Pérou, les autorités ont entrepris de mieux évaluer la production de feuilles de coca et l'usage qui en est fait. Bien que les premiers résultats soient encore très approximatifs et que certaines hypothèses de calcul restent encore à vérifier, cela devrait leur permettre d'avoir une meilleure appréciation du problème qu'ils doivent résoudre. Il reste aussi à espérer qu'une véritable politique en matière de contrôle de la production de feuilles de coca soit effectivement établie et des mesures pratiques mises en place sans délai. Il va sans dire que le remplacement progressif de la culture du cocaïer par d'autres cultures de rapport est une entreprise de longue haleine. C'est aussi une proposition très onéreuse, car il s'agit bien là pour de vastes régions d'un développement socio-économique. De ce fait, il importe que les gouvernements

concernés attribuent une priorité accrue à cette question en lui allouant une part plus importante de leur budget, tout en recherchant une participation multilatérale au financement de ce développement, car les ressources qu'il faudrait mobiliser sont considérables. Le Gouvernement de la Bolivie s'oriente d'ailleurs vers des efforts dans ce sens.

100. L'Organe croît savoir qu'une assistance bilatérale très importante a été accordée à la Bolivie. Pour sa part, le Fonds a été sollicité et a accordé à la Bolivie comme au Pérou une assistance destinée à leur permettre de mieux étudier les moyens de contrôler la production de feuilles de coca, de rechercher des cultures de remplacement et de lutter contre le trafic illicite de la cocaïne.

AFRIQUE

101. La plupart des pays africains ont été épargnés jusqu'à présent et n'on pas eu de grave problème de trafic ou d'abus des opiacés. Toutefois, presque tous les gouvernements de ces pays ont signalé un abus de cannabis et, plus récemment, des substances psychotropes, notamment des amphétamines, ont fait leur apparition sur le marché illicite en quantités croissantes.

102. L'Organe est particulièrement préoccupé par le fait que l'on enregistre des fuites de substances psychotropes vers le marché illicite; en l'absence de contrôles efficaces, ce problème pourrait rapidement s'aggraver dans les pays africains. A cet égard, l'Organe est d'avis que ceux d'entre eux qui n'ont pas encore adopté une législation en matière d'importation, de distribution et d'utilisation des substances psychotropes devraient le faire sans tarder en s'inspirant des dispositions de la Convention de 1971. Toutefois, comme cette convention ne prévoit pas de système d'évaluations des besoins médicaux, il est essentiel que les gouvernements africains, de même que ceux des autres pays du monde, procèdent eux-mêmes à une évaluation systématique de leurs besoins en substances psychotropes et qu'ils limitent l'importation de ces substances aux quantités indispensables.

103. Néanmoins, l'Organe se félicite que ce soit justement grâce à un pays africain, le Togo, que l'on ait pu atteindre les 40 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Il faut donc espérer maintenant que le Togo sera bientôt suivi par d'autres Etats.

104. Lors de la Cinquième Conférence régionale africaine de l'OIPC/Interpol, les participants ont été d'avis que le problème de la drogue s'aggrave en Afrique et qu'il convenait de prendre de nouvelles mesures afin d'éliminer la production illicite de cannabis et d'en empêcher le trafic; en outre, ils ont estimé que les gouvernements devraient être appelés à exercer un contrôle rigoureux sur le mouvement licite des drogues. La Conférence a souligné les avantages que présentent la création d'équipes spéciales d'agents de répression ainsi que la coopération régionale et elle a lancé un appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent aux traités sur le contrôle des drogues ou les ratifient.

105. L'Organe, qui était représenté à cette réunion, souscrit entièrement aux conclusions des participants. Lors d'une mission qu'il a effectuée dans plusieurs pays du continent africain, le représentant de l'Organe a pu observer le dévouement et la compétence dont font preuve les fonctionnaires de la police et des services sanitaires affectés à la lutte contre la drogue. De grands efforts ont été faits pour tenter de mettre fin à la culture illicite et au trafic du cannabis et pour contrôler le mouvement licite des drogues. Mais, comme cela a été généralement reconnu, ces mesures sont encore insuffisantes.

106. En conséquence, une assistance - aussi bien bilatérale que multilatérale - pourrait être octroyée à ces pays afin de les seconder dans les efforts destinés à protéger des dangers de l'abus de la drogue, non seulement leurs propres citoyens, mais aussi ceux des pays voisins.

CONCLUSION

107. Depuis que l'Organe a tenu sa première session en 1968, des progrès ont été réalisés dans le domaine du contrôle international des stupéfiants. En effet, comme il a été indiqué au début du présent rapport, cette période a été très féconde tant au plan conventionnel - puisque deux traités universels ont été élaborés et sont entrés en vigueur - qu'au plan du développement des relations bilatérales entre Etats en matière de lutte contre l'abus des drogues; la coopération régionale a pris un nouvel essor, tandis que l'assistance technique et financière était étendue à un nombre croissant de pays.

108. Le problème des stupéfiants présente trois faces : celle de l'offre illicite, celle de la demande illicite et celle du trafic qui met l'offre et la demande en relation. En ce qui concerne l'offre, il n'y a pas eu de grands changements par rapport à la situation antérieure sinon qu'on a assisté à des substitutions de sources d'approvisionnement illicite plutôt qu'à des diminutions, encore qu'on puisse toujours espérer des progrès, notamment dans les régions les plus névralgiques. Toutefois, il faut bien constater que la demande illicite est loin d'avoir diminué et continue de poser des problèmes nombreux et complexes. Les causes de cette demande sont particulièrement difficiles à identifier et des remèdes entièrement satisfaisants restent encore à trouver.

109. Certes, la nécessité d'apporter une assistance technique et financière aux gouvernements qui s'efforcent sans y parvenir de remplir pleinement leurs obligations conventionnelles a été reconnue. L'action bilatérale sera probablement poursuivie et, peut-être même, amplifiée, et il convient certainement de s'en féliciter. Mais il existe un grave danger que l'aide multilatérale ne soit réduite si les organes internationaux, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ne reçoivent pas d'un nombre croissant de donateurs les ressources indispensables; le cas échéant, le contrôle international des stupéfiants pourrait en être gravement affecté. L'Organe lance donc un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement aux ressources du Fonds, afin de pouvoir mener à bien les projets déjà en cours et d'en entreprendre d'autres qui sont nécessaires.

110. D'autre part, si en règle générale les gouvernements continuent de participer activement à l'action contre l'abus des drogues, il n'en est pas moins vrai qu'on constate parfois un certain relâchement dans les efforts visant à son élimination, car c'est là une entreprise difficile, de longue haleine et astreignante. L'Organe souhaite donc que les gouvernements continuent d'accorder la priorité requise à la prévention de l'abus et aux programmes de traitement, tout en poursuivant la lutte contre la production illégale et le trafic illicite, sinon la situation risque de s'aggraver encore et exigera une action non seulement plus intensive mais aussi plus onéreuse.

(signé) Paul Reuter
Président

Genève, le 5 novembre 1976

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
